



PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 18 - AVRIL 2012

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Urbanisme, Déplacements, Risques

Arrêté N °2011224-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 12 AOUT 2011 PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE PORTANT SUR L'UTILITE PUBLIQUE, LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET L'ENQUETE PARCELLAIRE CONCERNANT LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN COMMUNAUTAIRE A VOCATION D'HABITAT QUARTIER DE LA PLAINE A IFS (14341)	1
Arrêté N °2012045-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 14 FEVRIER 2012 PORTANT PROROGATION DES EFFETS DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES TRAVAUX ET DES ACQUISITIONS FONCIERES RELATIFS A L'AMENAGEMENT DE LA RD 8 ENTRE ETERVILLE ET EVRECY SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE EVRECY, ESQUAY- NOTRE- DAME, MALTOT, BARON- SUR- ODON, FONTAINE- ETOUPEFOUR, VIEUX ET ETERVILLE	5
Arrêté N °2012072-0005 - ARRETE DE CESSIBILITE DU 12 MARS 2012 PORTANT ACQUISITION DES TERRAINS ET IMMEUBLES NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N °96 ENTRE LE HAMEAU "LE DOUET BEROT" ET LE HAMEAU "LES LANDES" SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BLAY	8
Arrêté N °2012090-0003 - ARRETE DE CESSIBILITE DU 30 MARS 2012 PORTANT ACQUISITION DES TERRAINS ET IMMEUBLES NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT DE LA RD 8 ENTRE ETERVILLE ET EVRECY SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BARON- SUR- ODON, ETERVILLE, ESQUAY- NOTRE- DAME, EVRECY, FONTAINE- ETOUPEFOUR, MALTOT ET VIEUX	12

PREFECTURE DU CALVADOS

CABINET

Arrêté N °2012097-0001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 6 AVRIL 2012 AUTORISANT MADAME SONIA LAIR A METTRE EN CIRCULATION UN PETIT TRAIN ROUTIER SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE COURSEULLES- SUR- MER ET GRAYE- SUR- MER	19
--	----

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté N °2012095-0003 - ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 4 AVRIL 2012 AUTORISANT L'ACTUALISATION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISIGNY- GRANDCAMP INTERCOM	27
--	----



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2011224-0001

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 12 Août 2011**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 12 AOUT
2011 PORTANT OUVERTURE D'UNE
ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE
PORTANT SUR L'UTILITE PUBLIQUE, LA
MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN
D'OCCUPATION DES SOLS ET
L'ENQUETE PARCELLAIRE
CONCERNANT LE PROJET DE
RENOUVELLEMENT URBAIN
COMMUNAUTAIRE A VOCATION
D'HABITAT QUARTIER DE LA PLAINE A
IFS (14341)



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE PORTANT SUR L'UTILITE
PUBLIQUE, LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET L'ENQUETE
PARCELLAIRE CONCERNANT LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN
COMMUNAUTAIRE A VOCATION D'HABITAT QUARTIER DE LA PLAINE A IFS (14341)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.11-1 et suivants, R.11-1 à R.11-14 et R.11-19 à R.11-21,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-16, L.123-19 et R.123-23 régissant la procédure de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la lettre de saisine du préfet du Calvados en date du 3 mai 2011 par le directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie maître de l'ouvrage délégué, agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération "CAEN-La-Mer", sollicitant l'ouverture d'une procédure administrative d'enquête publique préalable, préparatoire à l'expropriation pour cause d'utilité publique, la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la commune de IFS et l'enquête parcellaire,

VU le plan d'occupation des sols (P.O.S.) de la commune d'IFS en vigueur,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint de la mise en compatibilité du POS par les personnes publiques associées qui s'est tenue en date du 28 juin 2011,

VU les dossiers destinés à être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, la mise en compatibilité du P.O.S. de la commune d'IFS et à l'enquête parcellaire,

VU la décision de la présidente du Tribunal Administratif de CAEN en date du 29 juillet 2011 désignant Monsieur Marcel VASSELIN, Cadre RVI à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En vue de la réalisation du projet de renouvellement urbain communautaire à vocation d'habitat sur le territoire de la commune de IFS – Quartier de la Plaine, il sera procédé à une enquête conjointe portant sur : l'utilité publique des acquisitions foncières et des travaux à réaliser, la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols et l'enquête parcellaire, par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (E.P.F.N) maître de l'ouvrage délégué.

ARTICLE 2 : L'enquête conjointe sera ouverte du 22 septembre au 22 octobre 2011. Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la commune de IFS et d'enquête parcellaire, ainsi que les registres respectifs seront déposés pendant cette période à l'Hôtel de ville d'IFS, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- **Hôtel de ville de IFS** : du lundi au jeudi de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h30
le vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 16h30
le Samedi de 8h45 à 12h00,

et formuler ses observations sur :

- l'utilité publique du projet, dans le registre d'enquête préalable à l'utilité publique, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur,
- la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la commune d'IFS, dans un registre établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur
- les limites des biens à exproprier dans le registre d'enquête parcellaire établi sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Maire.

Les observations pourront être également adressées par écrit au maire ou au commissaire enquêteur à l'Hôtel de ville sis Esplanade François Mitterrand – BP44 – 14123 IFS, qui les joindront aux registres respectifs de l'enquête conjointe.

Il en sera de même pour les observations concernant l'utilité publique du projet qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture du Calvados, la Chambre de Commerce et d'Industrie de CAEN, la Chambre de Métier et de l'Artisanat de la région Basse-Normandie et l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlées.

ARTICLE 3 : Monsieur Marcel VASSELIN, Cadre RVI à la retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du Tribunal Administratif de Caen, procédera en cette qualité conformément aux dispositions prescrites par le présent arrêté. Pour cette mission, l'intéressé utilisera son véhicule personnel.

ARTICLE 4 : Notification individuelle du dépôt de dossier en mairie sera faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles considérées, lorsque leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants ou syndics ; en cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

ARTICLE 5 : Les propriétaires auxquels notification sera faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées, soit au 1^{er} alinéa de l'article 5, soit au 1^{er} alinéa de l'article 6 du décret n° 55.22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 6 : Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées aux articles 1, 2, 3, et 7 du présent arrêté, sera inséré, par les soins du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, en caractères apparents dans les journaux "Ouest-France" Calvados et "Liberté-Le Bonhomme Libre", une première fois et respectivement avant le 29 août 2011 et le 2 septembre 2011, et une seconde fois dans la période comprise entre le 22 et le 30 septembre 2011.

Avant le 1^{er} septembre 2011 et pendant toute la durée de l'enquête, cet avis sera publié par voie d'affiches aux abords du périmètre concerné par le projet et à l'Hôtel de Ville sis Esplanade François Mitterrand – BP44 – 14123 IFS.

L'accomplissement de ces mesures de publicité incombera au maître de l'ouvrage délégué, l'Etablissement Public Foncier de Normandie, et au maire de la commune d'IFS et sera certifié pareux.

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, à l'Hôtel de ville d'IFS, les jours et heures suivants :

- **Hôtel de ville d'IFS** : le jeudi 22 septembre 2011 de 9h à 12h (ouverture de l'enquête)
le mercredi 5 octobre 2011 de 14h30 à 17h30
le lundi 10 octobre 2011 de 14h30 à 17h30
et le samedi le 22 octobre 2011 de 9h00 à 12h00 (clôture de l'enquête).

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le maire de la ville d'IFS puis transmis au commissaire enquêteur dans les vingt-quatre heures avec le dossier de l'enquête et les documents annexés.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres de l'enquête conjointe et entendra toute personne susceptible de l'éclairer ou qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il le demande.

Pour chacune des enquêtes (préalable à la déclaration d'utilité publique, mise en compatibilité du P.O.S. D'IFS, enquête parcellaire), le commissaire enquêteur établira, un rapport distinct qui relatera le déroulement de l'enquête, puis rédigera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête conjointe, le commissaire enquêteur transmettra les dossiers avec ses rapports, les avis et conclusions au préfet du Calvados qui les adressera au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados – service urbanisme, déplacements, risques.

ARTICLE 9 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados adressera dès leur réception, copie des rapports et des conclusions, au président du Tribunal administratif de CAEN, au directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (E.P.F.N) maître de l'ouvrage délégué et au maire de la ville d'IFS.

Après transmission et dépôt des pièces dans les délais légaux, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, à la direction départementale des territoires et de la mer, et à l'Hôtel de ville d'IFS pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au directeur départemental des territoires et de la mer, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, le commissaire enquêteur, le maire d'IFS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 12 août 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012045-0004

**signé par Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 14 Février 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 14 FEVRIER
2012 PORTANT PROROGATION DES
EFFETS DE LA DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE DES TRAVAUX ET
DES ACQUISITIONS FONCIERES
RELATIFS A L'AMENAGEMENT DE LA
RD 8 ENTRE ETERVILLE ET EVRECY
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE EVRECY, ESQUAY- NOTRE- DAME,
MALTOT, BARON- SUR- ODON,
FONTAINE- ETOUPEFOUR, VIEUX ET
ETERVILLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT PROROGATION DES EFFETS DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
DES TRAVAUX ET DES ACQUISITIONS FONCIERES RELATIFS A L'AMENAGEMENT DE LA
RD8 ENTRE ETERVILLE ET EVRECY SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE EVRECY,
ESQUAY-NOTRE-DAME, MALTOT, BARON-SUR-ODON, FONTAINE-ETOUPEFOUR, VIEUX ET
ETERVILLE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment l'article L.11-5,

VU l'arrêté préfectoral pris en date du 20 février 2007 déclarant d'utilité publique les travaux et les acquisitions foncières relatifs à l'aménagement de la route départementale n° 8 entre ETERVILLE et EVRECY sur le territoire des communes de EVRECY, ESQUAY-NOTRE-DAME, MALTOT, BARON-SUR-ODON, FONTAINE-ETOUPEFOUR, VIEUX et ETERVILLE, et la mise en compatibilité des Plans d'occupation des sols (P.O.S.) des communes de MALTOT, ESQUAY-NOTRE-DAME, BARON-SUR-ODON, EVRECY, FONTAINE-ETOUPEFOUR et ETERVILLE,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil général du Calvados du 16 janvier 2012,

VU la lettre de saisine adressée au préfet en date du 8 février 2012 par le président du Conseil Général du Calvados, lui demandant la prorogation de l'arrêté préfectoral du 20 février 2007 relatif à la déclaration d'utilité publique initiale du projet susmentionné, au titre de l'article L.11-5-II du code de l'expropriation,

CONSIDERANT que le délai de réalisation initialement prévu (5 ans) n'est pas expiré, que les démarches nécessaires à l'acquisition des terrains à l'amiable et à l'exécution des travaux n'ont pu être réalisées dans les délais impartis, et que le périmètre du projet n'a pas été modifié,

CONSIDERANT que l'enquête parcellaire décidée par le préfet en date 18 avril 2011 afin de permettre de préciser les parcelles à exproprier et les titulaires de droits réels sur ces dernières, a été rendue nécessaire afin de faciliter les acquisitions foncières par voie judiciaire par le Conseil Général du Calvados, notamment en ce qui concerne la prise d'un arrêté de cessibilité et la saisine ultérieure du juge d'Expropriation pour le prononcé d'une ordonnance d'expropriation au profit du maître de l'ouvrage pour la réalisation du projet susmentionné,

CONSIDERANT que les circonstances de droit et de fait qui ont donné lieu à la déclaration d'utilité publique initiale n'ont pas été affectées,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

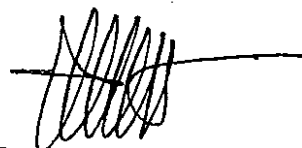
ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La déclaration d'utilité publique des travaux et des acquisitions foncières nécessaires relatifs à l'aménagement de la route départementale n°8 entre ETERVILLE et EVRECY sur le territoire des communes de EVRECY, ESQUAY-NOTRE-DAME, MALTOT, BARON-SUR-ODON, FONTAINE-ETOUPEFOUR, VIEUX et ETERVILLE, et la mise en compatibilité des Plans d'occupation des sols (P.O.S.) des communes de MALTOT, ESQUAY-NOTRE-DAME, BARON-SUR-ODON, EVRECY, FONTAINE-ETOUPEFOUR et ETERVILLE, sont prorogées pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados, le Président du Conseil Général du Calvados, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, les maires des communes de MALTOT, ESQUAY-NOTRE-DAME, BARON-SUR-ODON, EVRECY, FONTAINE-ETOUPEFOUR et ETERVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 14 FEV. 2012

Le Secrétaire



Didier LALLEMENT



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012072-0005

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 12 Mars 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE DE CESSIBILITE DU 12 MARS
2012 PORTANT ACQUISITION DES
TERRAINS ET IMMEUBLES
NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT DE
LA ROUTE DEPARTEMENTALE N °96
ENTRE LE HAMEAU "LE DOUET BEROT"
ET LE HAMEAU "LES LANDES" SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
BLAY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE DE CESSIBILITE
PORTANT ACQUISITION DES TERRAINS ET IMMEUBLES NÉCESSAIRES À L'AMÉNAGEMENT
DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°96 ENTRE LE HAMEAU « LE DOUET BEROT » ET LE
HAMEAU « LES LANDES » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNES DE BLAY**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU les décrets n° 55-22 du 4 janvier 1955 et n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifiés portant réforme de la publicité foncière ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 mai 2009 déclarant d'utilité publique les travaux et les acquisitions foncières relatifs à l'aménagement par le Conseil Général du Calvados de la route départementale n°96 entre le hameau « le Douet Bérot » et le hameau « les Landes » sur le territoire de la commune de BLAY ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 07 avril 2008 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant sur l'utilité publique des acquisitions foncières et des travaux à réaliser par le département du Calvados pour l'aménagement de la route départementale n°96, sur le territoire de la commune de BLAY, et une enquête parcellaire en vue de la recherche des propriétaires et titulaires de droits réels sur les immeubles dans cette commune ;

VU les avis favorables émis par le commissaire enquêteur en date du 15 juin 2008 à l'issue de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire ;

VU la demande du Président du Conseil Général du Calvados au préfet en date du 3 février 2012 accompagnée des états parcellaires, concernant la prise d'un arrêté de cessibilité des terrains nécessaires au projet susmentionné, sur le territoire de la commune de BLAY ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté du 07 avril 2008 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe a donné lieu à notification individuelle aux propriétaires et titulaires de droits réels sur les parcelles et immeubles concernés ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté de cessibilité du 12 mars 2010 n'a pas été transmis au secrétariat de la juridiction compétente pour prononcer l'expropriation dans un délai réglementaire de 6 mois, et que cet acte, devenu caduc, ne peut plus permettre la poursuite de la procédure d'expropriation engagée suite à l'enquête conjointe du 7 avril 2008 ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral du 13 mai 2009 déclarant d'utilité publique le projet susvisé a un délai de validité de cinq ans, que le projet n'a pas connu de modifications susceptibles de nécessiter une nouvelle enquête, et que les parcelles impactées par ledit projet n'ont pas toutes été acquises par voie amiable par le Conseil général du Calvados ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La parcelle de terrain à acquérir figurant au plan parcellaire et à l'état parcellaire annexés, cadastrée sous la section A n°500 (provenant de la parcelle originellement cadastrée sous la section A n°387) sise secteur de "Les Landes" sur le territoire de la commune de BLAY, est déclarée immédiatement « cessible » au profit du Conseil Général du Calvados.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de CAEN.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, le président du Conseil Général du Calvados, le maire de BLAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une notification individuelle sera faite aux propriétaires et titulaires de droits réels sur les terrains et les immeubles concernés, en recommandé avec avis de réception par le maître de l'ouvrage.

Une copie de la présente décision sera transmise accompagnée du dossier nécessaire au juge de l'expropriation en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation de la parcelle en cause.

Fait à Caen, le 12 mars 2012

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES
à acquérir dans la commune de BLAY

N° du plan	CADASTRE			Surface totale en m²	Nature	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE		HORS EMPRISE		
	Section	N°	Adresse ou Lieudit			Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements pris par l'administration	P ou T	Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre
	A	387	Les Landes	461	Terrain d'agrément	M. et Mme LAUNAY Philippe	M. LAUNAY Philippe Xavier, née le 7 juillet 1953 à CAEN (14), conducteur de travaux, et Mme LAUNAY Sylvie Suzanne Ferande, née le 11 août 1954 à CAEN (14), secrétaire médicale, son épouse, demeurant ensemble à DARNETAL (76160) -- 7 domaine de Carville	P	12	500	449	501

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

[Signature]

Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012090-0003

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 30 Mars 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE DE CESSIBILITE DU 30 MARS
2012 PORTANT ACQUISITION DES
TERRAINS ET IMMEUBLES
NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT DE
LA RD 8 ENTRE ETERVILLE ET EVRECY
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE BARON- SUR- ODON, ETERVILLE,
ESQUAY- NOTRE- DAME, EVRECY,
FONTAINE- ETOUPEFOUR, MALTOT ET
VIEUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE DE CESSIBILITE
PORTANT ACQUISITION DES TERRAINS ET IMMEUBLES NÉCESSAIRES À L'AMENAGEMENT
DE LA RD 8 ENTRE ETERVILLE ET EVRECY SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE
BARON- SUR-ODON, ETERVILLE, ESQUAY-NOTRE- DAME, EVRECY, FONTAINE-
ETOUPEFOUR, MALTOT ET VIEUX**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-3 à R.11-28;

VU les décrets n° 55-22 du 4 janvier 1955 et n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifiés portant réforme de la publicité foncière ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2012 prorogeant les effets de l'arrêté du 20 février 2007 déclarant d'utilité publique les acquisitions et les travaux à entreprendre pour le projet d'aménagement de la route départementale n° 8 entre ETERVILLE et EVRECY sur le territoire des communes de BARON-SUR-ODON, ESQUAY-NOTRE-DAME, ETERVILLE, EVRECY, FONTAINE-ETOUPEFOUR, MALTOT et VIEUX ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2011 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire destinée à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et les autres intéressés sur les parcelles et immeubles à exproprier sur le territoire des communes de BARON-SUR-ODON, ESQUAY-NOTRE-DAME, ETERVILLE, EVRECY, FONTAINE-ETOUPEFOUR et MALTOT ;

VU l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur en date du 14 juin 2011, à l'issue de l'enquête publique parcellaire ;

VU la demande de monsieur le président du Conseil Général du Calvados au préfet du Calvados en date du 19 janvier 2012 concernant la prise d'un arrêté de cessibilité des terrains nécessaires au projet susmentionné sur le territoire des commune de de BARON-SUR-ODON, ESQUAY-NOTRE-DAME, ETERVILLE, EVRECY, FONTAINE-ETOUPEFOUR et MALTOT, accompagnée des états parcellaires et des copies de notifications individuelles de l'enquête et originaux des accusés de réception ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 18 avril 2011 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire a donné lieu à notification individuelle aux propriétaires et titulaires de droits réels sur les parcelles et immeubles concernés ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les parcelles de terrain et les immeubles à acquérir figurant aux plans parcellaires, aux états parcellaires annexés, cadastrés sous la section ZB n°613 sise lieudit "La Croix Filandriers" dans la commune de BARON-SUR-ODON et la section ZB n°1, ZB n°2, ZB n°79, ZB n° 81 et ZB n°83 sises lieudit "La Polka", la section ZB n°85 et ZB n°87 sises lieudit "Le Vai de CAEN" dans la commune d'ESQUAY-NOTRE-DAME, sont déclarés immédiatement « cessibles » au profit du Conseil Général du Calvados.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Caen.

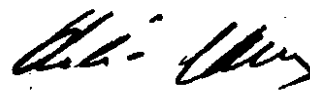
ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, les maires des communes de BARON-SUR-ODON et d'ESQUAY-NOTRE-DAME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une notification individuelle sera faite aux propriétaires et titulaires de droits réels sur les terrains et les immeubles concernés, en recommandé avec avis de réception par le maître de l'ouvrage.

Une copie de la présente décision sera transmise accompagnée du dossier nécessaire au juge de l'expropriation en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation des parcelles et immeubles en cause.

Fait à Caen, le 30 mars 2012

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général




Olivier JACOB


ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES
à acquérir dans la commune de BARON SUR ODON

N° du plan	Section	CADASTRE		Surface totale en m²	Nature	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE		HORS EMPRISE		
		N°	Adresse ou Lieudit			Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements pris par l'administration	P ou T	Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre
206	ZB	613	La Croix des Filandriers	141 570	T/3-4	<p>Héritiers de M. JOURDAN Léon, Ernest, Louis, demeurant Le Bon Repos - 14210 ESQUAY NOTRE DAME</p> <p>Indivisaire :</p> <p>Mme LEMARCHAND Marguerite, Madeleine, Emilienne, née le 11/11/1922 à GRAINVILLE SUR ODON (14), épouse de M. JOURDAN Léon demeurant Le Bon Repos - 14210 ESQUAY NOTRE DAME</p>	<p>Héritiers de M. JOURDAN Léon, Ernest, Louis</p> <p>Mme LEMARCHAND Marguerite, Madeleine, Emilienne, née le 11/11/1922 à GRAINVILLE SUR ODON (14), veuve de M. JOURDAN Léon, demeurant 2 route d'Aunay - 14210 ESQUAY NOTRE DAME.</p> <p>M. JOURDAN Olivier, Auguste, Léon, né le 5/10/1948 à ESQUAY NOTRE DAME (14) époux de Mme VOISIN Jane-Mary, Clotilde, Odyle, demeurant Tour Helsinki 64 PA, 50 rue du Disque - 75013 PARIS.</p> <p>M. JOURDAN Francis, Denis, Emile, né le 5/10/1955 à ESQUAY NOTRE DAME (14), époux de Mme MONIER Annick, Arlette, demeurant 14 rue de la Chartre - 14760 BRETTEVILLE SUR ODON.</p> <p>M. JOURDAN Christian, Philippe, Olivier, Michel, né le 21/08/1959 à ESQUAY NOTRE DAME (14), époux de Mme LECONTE Yolande, Pierrette, demeurant 396 Chemin de la Planchette - 14790 MOUEN.</p> <p>Mme JOURDAN Françoise, Laurence, Christine, née le 22/07/1964 à CAEN (14), épouse de M. MOREL Maurice, Jean-Pierre, François, demeurant 318 Rue Berkshire Régiment - 14990 BERNIERES SUR MER.</p>	P	6 183	649	25 117 113 239	650 651
						<p>Pour le Préfet Le Secrétaire Général</p> <p><i>A. J. W.</i></p> <p>Olivier JACOB</p>						

ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES
à acquérir dans la commune de BARON SUR ODON

N° du plan	CADASTRE			Surface totale en m²	Nature	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE			HORS EMPRISE			
	Section	N°	Adresse ou Lieudit			Telle quelle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements pris par l'administration	P ou T	Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre		
							<p>Mme JOURDAN Christine, Ghislaine, Béatrice, née le 22/07/1964 à CAEN (14), épouse de M. RASSANT Jean-Louis, Raymond, Jules, demeurant 28 rue du Consulat - 14970 SAINT AUBIN D'ARQUENAY.</p> <p>M. JOURDAN David, Olivier, Arnel, né le 23/03/1969 à CAEN (14), demeurant 11 rue Boyer - 75020 PARIS.</p> <p>M. JOURDAN Franck, Jean, né le 11/02/1970 à CAEN (14), demeurant 1 place de l'Ancienne Mairie - 14440 DOUVRES LA DELIVRANDE.</p> <p>M. JOURDAN Eric, Francis, né le 11/10/1971 à CAEN (14), demeurant 8 rue de l'Avallongue - 30620 BERNIS.</p>							
							<p>Pour le Préfet Le Secrétaire Général</p>  Olivier JACOB							

ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES
à acquérir dans la commune de ESQUAY NOTRE DAME

N° du plan	Section	CADASTRE		Surface totale en m²	Nature	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE		HORS EMPRISE			
		N°	Adresse ou Lieu dit			Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements pris par l'administration	P ou T	Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre	
115	ZB	1	La Polka	27 060	T/02	Héritiers de M. JOURDAN Léon, Ernest, Louis, demeurant Le Bon Repos - 14210 ESQUAY NOTRE DAME Indivisaire : Mme LEMARCHAND Marguerite, Madeleine, Emilienne, née le 11/11/1922 à GRAINVILLE SUR ODON (14), épouse de M. JOURDAN Léon demeurant Le Bon Repos - 14210 ESQUAY NOTRE DAME	Héritiers de M. JOURDAN Léon, Ernest, Louis	Mme LEMARCHAND Marguerite, Madeleine, Emilienne, née le 11/11/1922 à GRAINVILLE SUR ODON (14), veuve de M. JOURDAN Léon, demeurant 2 route d'Auney - 14210 ESQUAY NOTRE DAME.	P	3 698	92	23 428	93
						<p align="center">Poser le Préfet Le Secrétaire Général</p>  Olivier JACOB		<p>M. JOURDAN Christian, Philippe, Olivier, Michel, né le 21/08/1959 à ESQUAY NOTRE DAME (14), époux de Mme LECONTE Yolande, Pierrette, demeurant 396 Chemin de la Plancherie - 14790 MOUEN.</p> <p>Mme JOURDAN Françoise, Laurence, Christine, née le 22/07/1964 à CAEN (14), épouse de M. MOREL Maurice, Jean-Pierre, François, demeurant 318 Rue Berkshire Régiment - 14990 BERNIERES SUR MER.</p>					

ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES
à acquérir dans la commune de ESQUAY NOTRE DAME

N° du plan	Section	N°	Adresse ou Lieudit	Surface totale en m²	Nature	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE		HORS EMPRISE		
						Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements pris par l'administration	P ou T	Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre
116	ZB	2	La Polka	4 850	T/02	-d°-	M. JOURDAN Christine, Ghislaine, Béatrice, née le 22/07/1964 à CAEN (14), épouse de M. RASSANT Jean-Louis, Raymond, Jules, demeurant 28 rue du Consulat - 14970 SAINT AUBIN D'ARQUENAY.	P	3 698	92	23 428	93
117	ZB	79	-d°-	23 422	T/02	-d°-	M. JOURDAN David, Olivier, Arnel, né le 23/03/1969 à CAEN (14), demeurant 11 rue Boyer - 75020 PARIS.	P	699	94	4 140	98
118	ZB	81	-d°-	3 057	T/02	-d°-	M. JOURDAN Franck, Jean, né le 11/02/1970 à CAEN (14), demeurant 1 place de l'Ancienne Mairie - 14440 DOUVRES LA DELIVRANDE.	P	3 386	88	20 021	89
119	ZB	83	-d°-	4 290	T/02	-d°-	M. JOURDAN Eric, Francis, né le 11/10/1971 à CAEN (14), demeurant 8 rue de l'Avallongue - 30620 BERNIS.	P	441	96	2 480	97
120	ZB	85	Le Val de Caen	78 715	T/2-3	-d°-		P	588	98	3 704	99
121	ZB	87	-d°-	35 773	T/2-3	-d°-		P	51	100	78 664	101
									93	90	35 680	91

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



OLIVIER JACOB



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012097-0001

**signé par Vanina NICOLI, sous- préfète, directrice de cabinet
le 06 Avril 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Bureau du Cabinet**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 6 AVRIL
2012 AUTORISANT MADAME SONIA
LAIR A METTRE EN CIRCULATION UN
PETIT TRAIN ROUTIER SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES DE
COURSEULLES- SUR- MER ET GRAYE-
SUR- MER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

**Arrêté préfectoral
autorisant Madame Sonia LAIR
à mettre en circulation un petit train routier
sur le territoire des communes de COURSEULLES-SUR-MER et GRAYE-SUR-MER**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la route et notamment ses articles R 317-24 et 433-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs, modifié par l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 ;

Vu la demande présentée le 29 mars 2012 par Madame Sonia LAIR et l'itinéraire annexé ;

Vu l'inscription de Madame Sonia LAIR au registre des entreprises de transport public routier de personnes ;

Vu les certificats d'immatriculation du véhicule tracteur et des remorques, le procès-verbal de visite technique initiale (annexé au présent arrêté) ainsi que les procès-verbaux des visites techniques ;

Vu les autorisations de circulation délivrées le 1er mars 2012 par le Maire de GRAYE-SUR-MER et le 12 mars 2012 par le Maire de COURSEULLES-SUR-MER ;

Vu l'avis favorable du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie du 3 avril 2012 ;

Vu l'avis favorable du Sous-Préfet de Bayeux du 4 avril 2012 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Général du Calvados du 3 avril 2012 ;

Vu l'avis favorable du Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie départementale du Calvados du 2 avril 2012 ;

SUR proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Madame Sonia LAIR, domiciliée «Le Mont Cauvin » - 14400 ETREHAM, est autorisée à mettre en circulation, sur le territoire des communes de COURSEULLES-SUR-MER et GRAYE-SUR-MER, à des fins touristiques ou de loisirs, du 7 avril 2012 au 15 septembre 2012, un petit train routier constitué :

d'un véhicule tracteur

Marque	DOTTO	Type	ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	CD 933 BQ	Puissance	9
Genre	VASP	Carrosserie	NON SPEC

de trois remorques

Marque	DOTTO	Type	ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	CD 945 BQ CD 970 BQ CD 959 BQ		
Genre	REM	Carrosserie	NON SPE

Article 2 : Le petit train routier ne peut emprunter que l'itinéraire dont la description figure en annexe du présent arrêté.

En cas d'impossibilité matérielle pour quelle raison que ce soit d'utiliser l'itinéraire annexé, l'activité du petit train routier sera suspendue pendant la durée de l'évènement.

Article 3 : Le demandeur devra s'assurer que les conducteurs du petit train routier sont titulaires du permis D valide.

Article 4 : La longueur de cet ensemble de véhicules ne pourra en aucun cas dépasser 18 mètres.

Article 5 : Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 susvisé.

Article 6 : Tous les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués.

Article 7 : Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraînent la perte de validité du présent arrêté.

Article 8 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai).

Article 9 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la préfecture du Calvados, le Maire de COURSEULLES-SUR-MER, le Maire de GRAYE-SUR-MER, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie départementale du Calvados, le Conseil Général, le Sous-Préfet de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Madame Sonia LAIR et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 6 AVR. 2012

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet



Vanina NICOLI

**Petit train Touristique
de COURSEULLES-SUR-MER et GRAYE-SUR-MER
Saison 2012
du 7 avril au 15 septembre 2012**

Liste des rues empruntées par le petit train

COURSEULLES-SUR-MER

Départ Place du Général de Gaulle
Promenade de Darmouth
Allée de la Brise
Avenue de la Combattante
Place du 6 juin
Rue du Maréchal Foch
Quai Est
Quai Ouest
Rue de Ver
Rue Marine-Dunkerque
Place du Docteur Lerosey
Promenade Théodore Monod
Voies des Français Libres

Passage sur la commune de GRAYE-SUR-MER

Rue du Général de Gaulle
D n°514 dit circuit des plages du débarquement (Route d'Arromanches)

Retour à COURSEULLES-SUR-MER

Rue de Ver
Quai Ouest
Quai Est
Avenue du Château
Place du Marché
Rue de la Mer
Place du 6 Juin
Arrivée Place du Général de Gaulle

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE
ET DE LA RECHERCHE

Région : RHONE-ALPES
Département : DROME

Référence : MV 304/90

PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION A TITRE ISOLÉ

MOTIF DE LA RÉCEPTION : TRACTEUR PETIT TRAIN ROUTIER IMPORTE

Il résulte des constatations effectuées le 06 juin 1990
à la demande de M SOCIETE Michel PRAT - Zone Industrielle à PEYRINS
que le véhicule ci-dessous décrit :

1. Genre : VASP
2. Marque : DOTTO
3. Type : ORIGINAL
4. N° d'identification ou n° d'ordre dans la série : 0000RIGINO429026B
5. Carrosserie : NON SPEC
6. Source d'énergie : ES
7. Puissance administrative : 09 CV
7. bis - Cylindrée : 1600 cc
8. Nombre de places assises (y compris le conducteur) : /
9. Dimensions (véhicules PTAC > 3 500 kg et tous véhicules destinés au transport de marchandises) :
9. Largeur : / Longueur : / Surface : /
10. Poids total autorisé en charge : 1 t250
11. Poids à vide (en ordre de marche) : 1 t090
12. Poids total roulant autorisé : 7 t850
13. Charge utile (transport marchandises uniquement) : / t
14. Niveau sonore de référence : / dBA
15. Régime de rotation du moteur correspondant : / tours / minute
16. Date de première mise en circulation : NEUF
17. Précédent numéro d'immatriculation : /

Satisfait dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles (rayer les rubriques ne concernant pas le véhicule) :

- 1) Véhicules automobiles : R 54 à R 62 - R 69 à R 97 - R 104 (et s'il y a lieu R 105)
- 2) Remorques et semi-remorques : R 54 à R 62 - R 79 à R 82 - R 85 à R 89 - R 90 à R 93 - R 97 - R 103 à R 104.
- 3) Véhicules hors limites réglementaires (affectés aux transports exceptionnels) : R 69 à R 97 - R 103 à R 104.
- 4) Véhicules agricoles et de travaux publics : R 139 à R 145 - R 147 à R 156 et R 161.
- 5) Motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur : R 169 à R 170 - R 172 à R 183 en ce qui concerne, pour l'article R 182, l'application de l'article R 97.
- 6) Cyclomoteurs : R 188 - R 69 à R 73 - R 194 à R 199.
- 7) Engins spéciaux : R 168 du code de la route.

N° LDV 1102907259 FAP 93



MENTION SPÉCIALE à porter au verso de la carte grise :

A Valence le 11 juin 1990. A Valence le 11 juin 1990.

Pour le Préfet, Commissaire de la République
Le Directeur Régional, par délégation

Le Technicien de l'Industrie et des Mines

R. TERZI-PANOSSIAN

Le Technicien de l'Industrie et des Mines

R. TERZI-PANOSSIAN

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE
ET DE LA RECHERCHE

Région : RHONE-ALPES

Département : DROME

Référence : MV 305/90

PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION A TITRE ISOLÉ

MOTIF DE LA RÉCEPTION : REMORQUE PETIT TRAIN ROUTIER IMPORTE

Il résulte des constatations effectuées le 06 juin 1990
à la demande de M SOCIETE Michel PRAT - Z.I. à PEYRINS (26380)
que le véhicule ci-dessous décrit :

1. Genre : REM
2. Marque : DOTTO
3. Type : ORIGINAL
4. N° d'identification ou n° d'ordre dans la série : 0 0 0 0 R T G I N 0 4 3 9 0 2 6 B
5. Carrosserie : NON SPEC
6. Source d'énergie : /
7. Puissance administrative : /
7. bis - Cylindrée : /
8. Nombre de places assises (y compris le conducteur) : /
9. Dimensions (véhicules PTAC > 3 500 kg et tous véhicules destinés au transport de marchandises) :
9. Largeur : / Longueur : / Surface : /
10. Poids total autorisé en charge : 2 200
11. Poids à vide (en ordre de marche) : 0 850
12. Poids total roulant autorisé : /t
13. Charge utile (transport marchandises uniquement) : /t
14. Niveau sonore de référence : HBA
15. Régime de rotation du moteur correspondant : / tours / minute
16. Date de première mise en circulation : NEUF
17. Précédent numéro d'immatriculation : /

Satisfait dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles (revoir les rubriques ne concernant pas le véhicule) :

- 1) Véhicules automobiles : R 54 à R 62 - R 69 à R 97 - R 104 (et s'il y a lieu R 105)
- 2) Remorques et semi-remorques : R 54 à R 62 - R 79 à R 82 - R 85 à R 89 - R 90 à R 93 - R 97 - R 103 à R 104.
- 3) Véhicules hors limites réglementaires (affectés aux transports exceptionnels) : R 69 à R 97 - R 103 à R 104.
- 4) Véhicules agricoles et de travaux publics : R 139 à R 145 - R 147 à R 156 et R 161.
- 5) Motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur : R 169 à R 170 - R 172 à R 183 en ce qui concerne, pour l'article R 182, l'application de l'article R 97.
- 6) Cyclomoteurs : R 188 - R 69 à R 73 - R 194 à R 199.
- 7) Engins spéciaux : R 168 du code de la route.

N° WDA 126 1 90 FAP

MENTION SPÉCIALE à porter au verso de la carte grise :



A Valence le 11 Juin 1990

Pour le Préfet, Commissaire de la République

Le Directeur Régional, par délégation

Le Technicien de l'Industrie et des Mines

A Valence le 11 Juin 1990

Le Technicien de l'Industrie et des Mines

R. TERZI-PANOSSIAN

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE
ET DE LA RECHERCHE

Référence : MV 306/90

Région : RHONE-ALPES

Département : DROME

PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION A TITRE ISOLÉ

MOTIF DE LA RÉCEPTION : REMORQUE PETIT TRAIN ROUTIER IMPORTE

Il résulte des constatations effectuées le 06 juin 1990
à la demande de M. SOCIETE Michel PRAT - Z.I. à PEYRINS (26380)
que le véhicule ci-dessous décrit :

1. Genre : .. REM
2. Marque : **DOFFO**
3. Type : .. ORIGINAL
4. N° d'identification ou n° d'ordre dans la série : , 0 0 0 0 R I G I N 0 4 4 9 0 2 6 B
5. Carrosserie : .. NON SPEC
6. Source d'énergie : .. /
7. Puissance administrative : .. /
7. bis - Cylindrée : .. /
8. Nombre de places assises (y compris le conducteur) : .. /
9. Dimensions (véhicules PTAC > 3 500 kg et tous véhicules destinés au transport de marchandises) :
9. Largeur : .. / .. Longueur : .. / .. Surface : .. / ..
10. Poids total autorisé en charge : .. 2 t 200
11. Poids à vide (en ordre de marche) : .. 0 t 850
12. Poids total roulant autorisé : .. / t
13. Charge utile (transport marchandises uniquement) : .. / t
14. Niveau sonore de référence : .. / dBA
15. Régime de rotation du moteur correspondant : .. / tours /minute
16. Date de première mise en circulation : .. NEUF
17. Précédent numéro d'immatriculation : .. /

Satisfait dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles (rayer les rubriques ne concernant pas le véhicule) :

- 1) Véhicules automobiles : R 54 à R 62 - R 69 à R 97 - R 104 (et s'il y a lieu R 105)
- 2) Remorques et semi-remorques : R 54 à R 62 - R 79 à R 82 - R 85 à R 89 - R 90 à R 93 - R 97 - R 103 à R 104.
- 3) Véhicules hors limites réglementaires (affectés aux transports exceptionnels) : R 69 à R 97 - R 103 à R 104.
- 4) Véhicules agricoles et de travaux publics : R 139 à R 145 - R 147 à R 156 et R 161.
- 5) Motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur : R 169 à R 170 - R 172 à R 183 en ce qui concerne, pour l'article R 182, l'application de l'article R 97.
- 6) Cyclomoteurs : R 188 - R 69 à R 73 - R 194 à R 199.
- 7) Engins spéciaux : R 168 du code de la route.

N° WDA 126 2 90 PAP



MENTION SPÉCIALE à porter au verso de la carte grise :

A Valence le 11 Juin 1990 A Valence le 11 juin 1990

Pour le Préfet, Commissaire de la République

Le Directeur Régional, par délégation

Le Technicien de l'Industrie et des Mines

R. TERZI-PANOSSIAN

Le Technicien de l'Industrie et des Mines

R. TERZI-PANOSSIAN

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE
ET DE LA RECHERCHE

Région: RHONE-ALPES

Département: DROME

Référence: MV 307/90

PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION A TITRE ISOLÉ

MOTIF DE LA RÉCEPTION: REMORQUE PETIT TRAIN ROUTIER IMPORTE

Il résulte des constatations effectuées le 06 juin 1990
à la demande de M. SOCIETE Michel PRAT - Z.I. à PEYRINS (26380)
que le véhicule ci-dessous décrit :

1. Genre : REM
2. Marque : DOTTO
3. Type : ORIGINAL
4. N° d'identification ou n° d'ordre dans la série : 100001RLIGIIN014509026B
5. Carrosserie : NON SPEC
6. Source d'énergie : /
7. Puissance administrative : /
7. bis - Cylindrée : /
8. Nombre de places assises (y compris le conducteur) : /
9. Dimensions (véhicules PTAC > 3 500 kg et tous véhicules destinés au transport de marchandises) :
9. Largeur : / Longueur : / Surface : /
10. Poids total autorisé en charge : 2 t 200
11. Poids à vide (en ordre de marche) : 0 t 850
12. Poids total roulant autorisé : / t
13. Charge utile (transport marchandises uniquement) : / t
14. Niveau sonore de référence : / dBA
15. Régime de rotation du moteur correspondant : / tours /minute
16. Date de première mise en circulation : NEUF
17. Précédent numéro d'immatriculation : /

Satisfait dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles (*rayez les rubriques ne concernant pas le véhicule*):

- 1) Véhicules automobiles : R 54 à R 62 - R 69 à R 97 - R 104 (et s'il y a lieu R 105)
- 2) Remorques et semi-remorques : R 54 à R 62 - R 79 à R 82 - R 85 à R 89 - R 90 à R 93 - R 97 - R 103 à R 104.
- 3) Véhicules hors limites réglementaires (affectés aux transports exceptionnels) : R 69 à R 97 - R 103 à R 104.
- 4) Véhicules agricoles et de travaux publics : R 139 à R 145 - R 147 à R 156 et R 161.
- 5) Motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur : R 169 à R 170 - R 172 à R 183 en ce qui concerne, pour l'article R 182, l'application de l'article R 97.
- 6) Cyclomoteurs : R 188 - R 69 à R 73 - R 194 à R 199.
- 7) Engins spéciaux : R 168 du code de la route.

N° WDA 126 3 90 FAP



MENTION SPÉCIALE à porter au verso de la carte grise :

A Valence le 11 juin 1990

Pour le Préfet, Commissaire de la République
Le Directeur Régional, par délégation
Le Technicien de l'Industrie et des Mines

R. TERZI-PANOSSIAN

A Valence le 11 juin 1990

Le Technicien de l'Industrie et des Mines

R. TERZI-PANOSSIAN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012095-0003

**signé par Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 04 Avril 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 4
AVRIL 2012 AUTORISANT
L'ACTUALISATION DES COMPETENCES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ISIGNY- GRANDCAMP INTERCOM



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ,
DE L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5211-1 à L 5211-61 et L 5214-1 à L 5214-29 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17,

VU, en date du 28 novembre 2001, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution de la "Communauté de Communes ISIGNY-GRANDCAMP Intercom",

VU, en date du 20 septembre 2004, l'arrêté préfectoral autorisant la communauté de communes à transférer son siège de la mairie d'ISIGNY SUR MER au 16 rue Émile Demagny à ISIGNY SUR MER,

VU, en date du 18 août 2006, l'arrêté préfectoral autorisant la communauté de communes à modifier ses statuts et à définir son intérêt communautaire,

VU, en date du 5 juin 2008, l'arrêté préfectoral autorisant la communauté de communes à étendre ses compétences,

VU, en date du 28 avril 2011, l'arrêté préfectoral autorisant la communauté de communes à étendre ses compétences à la création d'une zone de développement éolien,

VU, en date du 29 septembre 2011, la délibération du conseil de communauté décidant d'actualiser ses compétences en matière de chemins de randonnées,

VU, en date du 29 novembre 2011, la délibération du conseil municipal de CARTIGNY L'EPINAY refusant la prise en charge de l'entretien des chemins par la commune,

VU les délibérations favorables des conseils municipaux membres,

CONSIDÉRANT l'accord tacite des conseils municipaux qui n'ont pas délibéré dans le délai requis,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1er –La Communauté de Communes "ISIGNY-GRANDCAMP Intercom" est autorisée à actualiser ses compétences pour y intégrer les sentiers de randonnées pédestres, équestres et cyclistes dans la rubrique "*Protection et mise en valeur de l'environnement*". Cette compétence est désormais modifiée comme suit :

- Premiers aménagements, travaux de création, de remise en état, d'entretien et de signalisation des chemins de randonnées pédestres, équestres, cyclistes incluant la réalisation de ponts, passerelles et autres ouvrages nécessaires à la continuité des chemins de randonnées, les acquisitions éventuelles de terrains nécessaires à l'existence de cette compétence, reconnus d'intérêt communautaire et comme nécessaires au développement du tourisme. L'entretien des chemins non revêtus reste à la charge des communes.

En conséquence, l'article 6 de l'arrêté constitutif est libellé comme suit :

Article 6 - La communauté de communes a pour compétences :

A - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1 - Aménagement de l'Espace

- Élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) prenant en compte les documents d'urbanisme existants, ces derniers restant de la compétence des communes.

2 - Développement économique

- Création, aménagement, promotion et commercialisation de zones d'activité d'intérêt communautaire. Les nouvelles zones d'activité sont d'intérêt communautaire. Les zones d'activité créées à l'initiative des communes, autorisées au jour de l'arrêté préfectoral créant la communauté de communes, resteront de la compétence des collectivités concernées.

- Création et gestion des bâtiments relais.

- Toutes études relatives à l'aménagement de l'espace et au développement économique de la communauté de communes, permettant la création d'emploi et une croissance du produit fiscal attendu.

- Aménagements de centres bourgs à vocation économique et commerciale. Le périmètre retenu étant celui éligible au FISAC.

- Accueil, information et promotion touristique du territoire par la création et la gestion d'un office de tourisme intercommunal et de points d'information.

B - COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement

- Mise en œuvre d'un plan de zonage d'assainissement.
- Création et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) (diagnostic et bon fonctionnement).
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.
- Premiers aménagements, travaux de création, de remise en état, d'entretien et de signalisation des chemins de randonnées pédestres, équestres, cyclistes incluant la réalisation de ponts, passerelles et autres ouvrages nécessaires à la continuité des chemins de randonnées, les acquisitions éventuelles de terrains nécessaires à l'existence de cette compétence, reconnus d'intérêt communautaire et comme nécessaires au développement du tourisme. L'entretien des chemins non revêtus reste à la charge des communes.
- Aménagements mobilier et paysager des aires de pique-niques. L'entretien restant à la charge des communes.
- Création de zone(s) de développement de l'éolien (ZDE).

2 – Politique du logement et du cadre de vie

- Aménagement et gestion des aires de stationnement pour les gens du voyage.
- Politique en faveur de la jeunesse : création et gestion du CLSH intercommunal, loisirs éducatifs ; gestion de structures d'accueil collectif de mineurs sans hébergement pour les 6-18 ans.
- Opération Programmée à l'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

3 - Création, aménagement et entretien de la voirie

- La communauté de communes prend compétence pour assurer le fonctionnement et les investissements de voiries répertoriées sur la cartographie annexée à l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2007.
- Les trottoirs exclusivement réservés à la circulation piétonne qui ne sont pas nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la route relèvent de la compétence des communes.

4 – Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement élémentaires et pré-élémentaires

- Équipements culturels : Étude, réalisation, entretien, investissements d'une Médiathèque.
- Équipements sportifs et de loisirs : Gestion de l'école de voile. Les bâtiments de l'école de voile intercommunale sont définis d'intérêt communautaire.
- Enseignement : Construction, entretien et fonctionnement des équipements préélémentaire et élémentaire ainsi que le périscolaire. Gestion des écoles primaires et élémentaires, des cantines et des garderies.

5 – Action sociale

- Création, aménagement et gestion de la maison de services publics (point info 14).
- Études et création d'une maison médicale multi-pôles.
- Création d'un centre local d'information et de coordination (CLIC) auprès des personnes âgées en partenariat avec le Conseil Général du Calvados.
- Actions en direction des jeunes de moins de 26 ans uniquement par le biais des permanences d'accueil d'information et d'orientation (PAIO).

C - AUTRES COMPÉTENCES

1 – Transports

- Gestion du transport relatif à la convention signée avec le Conseil Général du Calvados (scolaire, périscolaire, associatifs et autres).

2 – Espaces numériques

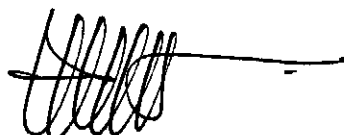
- Création d'un espace public numérique de Basse Normandie (EPNBN) en partenariat avec la Région.

Article 2 - Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera adressée aux :

- Président de la communauté de communes
- Maires des communes membres
- Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer, des Collectivités Locales et de l'Immigration, - Direction Générale des Collectivités Locales, - Bureau des Structures Territoriales
- Sous-Préfet de BAYEUX
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale
- Administrateur Général des Finances Publiques de Basse-Normandie
- Chef du centre des Finances Publiques d'ISIGNY SUR MER

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le **04 AVRIL 2012**



Didier LALLEMENT